Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Procès-verbal

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022

✓ **Finances**

1- Décision modificative – Budget général
2- Passage M57 et règlement budgétaire

✓ **Création d'un CIAS**

3- Création d'un CIAS

✓ **La Poste**

4- Protocole de résiliation

✓ **Terrain AMISEP**

5- Acquisition terrain

✓ **Le Valvert**

6- Acquisition du foncier

✓ **Personnel**

7- Tableau des effectifs

Convoqué le 05 septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 12 septembre 2022 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)
Présents : Monsieur Lionel ROPERT, Monsieur Henri DOMBROWSKI, Madame Sylvie GASCHARD, Monsieur Dominique QUÉRO, Madame Claudine LE GARGASSON, Monsieur Patrice CORBEL, Madame Michelle LE DOUGET, Monsieur Laurent NICOLAS, Monsieur Louis CADIC, Monsieur Christian LE TENNIER, Monsieur Christophe PASQUIER, Monsieur Philippe LE CORNEC, Monsieur Erwan ROYER, Madame Angélique PUTOIS, Madame Lydie CAROT, Madame Rachel DUQUESNEL, Madame Chantal LABBAY, Monsieur Philippe JÉGOUREL, Madame Sylvie MONNET, Madame Nelly GANIVET

Absents ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

Mme Véronique ÉZANIC donne pouvoir à Mme Sylvie GASCHARD
Mme Corinne CONAN donne pouvoir à Mme Angélique PUTOIS
Mme Valérie LE MOIGNIC donne pouvoir à M. Lionel ROPERT
Mme Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à M. Louis CADIC
M. Hugo QUILLERÉ donne pouvoir à Mme Michelle LE DOUGET
M. Laurent FOUCAULT donne pouvoir à Mme Nelly GANIVET
M. Michel HARNOIS donne pouvoir à Mme Sylvie MONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LE CORNEC

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022.

Monsieur Lionel ROPERT : « Avez-vous des questions par rapport au dernier PV ? »

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, présence de Monsieur NICOLAS, conseillers aux décideurs locaux.
« C'est un nouveau poste qui existe depuis plusieurs années mais j'ai pris mon poste au 1er janvier de cette année. On intervient auprès des collectivités en termes de conseil comptable, budgétaire, financier et patrimonial. On peut être amené à faire des analyses financières sur la situation des communes. Par ailleurs la gestion de la collectivité est toujours assurée au niveau comptable par le service de gestion comptable qu'on appelait autrefois « Trésorerie ». Merci de m'avoir invité, Monsieur Le Maire. Je suis là par rapport à la mise en place de la M57, nouvelle nomenclature. Pour ceux qui sont dans le domaine des entreprises, vous connaissez le plan comptable. C'est donc le plan comptable de la commune. Dans le domaine des collectivités, il y a plusieurs plans comptables en fonction de l'activité de la collectivité. Jusqu'ici on avait la M14 pour les communes et donc dans une volonté de rationalisation, de norme comptable, de meilleure qualité comptable, il y a une nouvelle nomenclature qui est mise en place.

Elle est obligatoire à partir du 1er janvier 2024 avec la possibilité de rentrer dans le dispositif en avance et c'est donc la décision qui a été prise et que vous allez entériner ce soir de passer pour la commune de Noyal-Pontivy, au 1er janvier 2023. En tant qu'élus, vous n'allez pas être directement impactés, c'est surtout les administratifs qui gèrent la partie comptable, mais vous allez le voir un peu plus précisément au moment de la préparation budgétaire car il y aura quelques incidences notamment sur les dépenses imprévues. Je vais apporter quelques précisions sur cette nomenclature tel que c'est déjà bien présenté en effet dans votre délibération. Vous avez tous eu l'occasion d'en prendre connaissance.
La principale modification, la plus importante, c'est la fongibilité des crédits. Comme vous le savez, un budget se vote par chapitres. Et jusqu'ici, dès lors, qu'en cours d'année, le montant prévu pour un chapitre était dépassé, vous êtes obligés, en conseil municipal, de prendre une décision modificative. C'est un dispositif qui est un peu lourd. On remédie à cette difficulté en accordant maintenant une fongibilité des crédits c'est-à-dire que si dans un chapitre vous n'avez pas tout dépenser, vous allez pouvoir vous en servir pour abonder le chapitre où vous avez besoin de fonds par rapport aux dépenses réalisées. Cette fongibilité est encadrée, vous n'allez pas pouvoir faire tout et n'importe quoi. C'est dans une limite de 7.5 % des dépenses, hors les dépenses de personnel. On ne peut pas dépasser les crédits tels que nous les avons votés sauf à rendre une décision modificative. Ce que vous serez peut-être amenés à faire cette année avec la revalorisation du point d'indice, en général pour les communes, il y a besoin de redélibérer. C'est la modification la plus importante. La ligne 'Dépenses imprévues » va être supprimée.
En tant que communes de +3 500 habitants, vous avez une obligation supplémentaire qui est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il a notamment son importance si vous souhaitez gérer des projets plutôt importants sur plusieurs années. C'est le principe de pluri-annualité. Vous devez alors voter des autorisations de programme sur plusieurs années ou des autorisations d'engagement. C'est obligatoire pour les communes de +3 500 hab, vous êtes à 3 700, ce n'est pas tout à fait certain que ça corresponde à votre besoin de fonctionnement, d'avoir des projets si importants que vous gèreriez que plusieurs années, même si ça arrive d'avoir des projets mais pas au point de devoir fonctionner en autorisations de programme. L'autorisation d'engagement, c'est la même chose mais sur des dépenses de fonctionnement. Vous ne pouvez pas échapper à adopter un règlement budgétaire et financier dès lors que vous avez une population supérieure à 3 500 habitants.
Il y a aussi d'autres incidences. Sur les amortissements, il y a une seule nouveauté. L'amortissement dans le domaine des entreprises, il se fait dès l'année d'acquisition du bien, éventuellement au prorata des mois qui restent à courir sur l'année. Dans le domaine public, l'obligation d'amortir ne concerne que les communes de + 3 500 hab et pas tous les biens. Dans le cadre de la mise en place de la M57, on vous demande de redélibérer sur les taux d'amortissement que vous avez choisis. C'est l'objet du tableau qui vous est donné dans la délibération et par ailleurs, obligation aussi dorénavant d'amortir dès l'année d'acquisition, de faire le prorata temporis. C'est vos administratifs qui vont le gérer avec une possibilité d'y déroger pour les dépenses de faible montant ce que vous avez prévu. C'est très bien.
Il y a d'autres obligations également qui sont plus accessoires, c'est de constater les provisions dès lors qu'il y a un litige avec quelqu'un qui vous doit de l'argent, dès qu'il y a connaissance d'un contentieux, il faudra provisionner comme cela se fait en comptabilité d'entreprise. Vous avez plus de précisions dans la délibération. »
Madame Sylvie GASCHARD : « Ce qu'on peut peut-être préciser, c'est, comme ça va se mettre en place au 1er janvier 2023, par rapport aux amortissements, ça peut créer aussi un impact budgétaire en défaveur de la commune, ça peut se régulariser par le biais de la neutralisation budgétaire. »
Monsieur NICOLAS : « Je ne suis pas certain que vous ayez beaucoup d'impact. C'est quelque chose qui est prévu mais c'est sur les subventions d'équipement. La seule difficulté que vous allez avoir sur les amortissements, c'est en prévision budgétaire puisqu'en début d'année, vous ne savez pas forcément si vous allez devoir renouveler un matériel et surtout à quel moment vous allez l'acheter. Soit vous prendrez une décision modificative en fin d'année, soit vous majorerez vos dotations en prévisionnel. On profite par contre actuellement de faire le point sur l'actif pour qu'il soit plus lisible. Il y aura des travaux comptables derrière car on va passer d'une nomenclature à une autre, il y aura une transposition mais on va le gérer au niveau du service de gestion comptable avec vos services. »
Madame Sylvie GASCHARD : « Globalement ça va apporter un peu de souplesse et moins de décisions modificatives. »

2	Finances

Décision modificative N°2 – Budget général

Il convient de modifier le budget général de l'année 2022 de la commune pour augmenter les crédits inscrits aux chapitres relatifs aux amortissements.

Il est demandé au conseil municipal de valider la décision modificative N°2 selon le tableau qui suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	**Recettes**
042 - + 17 000 €	
022 – Dépenses imprévues + 17 000 €	

INVESTISSEMENT	
Dépenses	**Recettes**
020 – Dépenses imprévues + 17 000 €	**040 - +17 000 €**

Madame Sylvie GASCHARD : « Il s'agit d'une écriture de régularisation portant sur la cession du terrain d'Ages & Vie de l'ordre de 17 000 €. »
Monsieur Lionel ROPERT : « C'est une décision modificative pour régulariser les crédits inscrits. »

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°2 du budget général.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

Madame Sylvie GASCHARD : « Je ne vais pas reprendre exhaustivement la délibération puisque Monsieur NICOLAS nous l'a expliquée. »

En application de l'article 106 Ill de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 à savoir le budget principal et les budgets annexes des lotissements communaux.
La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre ou opération du budget :

✓ principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

✓ fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

✓ gestion des dépenses imprévues : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du budget primitif.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est demandé au conseil municipal :
Compte tenu de l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal de Pontivy,

- **d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14,**
- **de maintenir le vote du budget principal et des budgets annexes concernés par opération et par chapitre globalisé,**
- **de valider le règlement budgétaire et financier présenté**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ainsi que le règlement budgétaire et financier

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

au 1er janvier 2023

Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances no63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n"2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La commune de NOYAL-PONTIVY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.
La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la loi NOTRe), et par convention avec l'État aux collectivités expérimentatrices du compte financier unique (art 242 de la loi de finances pour 2019).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

I - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-l du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :
- des oeuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation

- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes vises à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Monte-charge, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans

Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	7 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.
La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant Ia mise en service du bien).
L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.
Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.
Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.
Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14, se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).
Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur).

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.
En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte7768) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra Ia répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements.
Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ces conditions,
Il est proposé au conseil municipal :
- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
-de déroger à l'immobilisation au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 €HT,
-d'approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,
-de décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
-autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
-valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes (lotissements) soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

1	Création d'un CIAS

Création d'un CIAS

Dès début 2020, une réflexion a été menée autour des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics du territoire de Pontivy Communauté. Un état des lieux et les échanges avec ces différents services ont fait émerger des enjeux importants autour de la nécessité de maintenir ces services qui jouent un rôle essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
Ainsi, il a semblé cohérent d'envisager le regroupement de ces services à une échelle intercommunale afin de faciliter leur maintien et leur développement.

Dans le cadre de cette démarche engagée pour un regroupement des SAAD publics, il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire. Cela signifie que cette compétence sera transférée à Pontivy Communauté sur tout son périmètre. Pour ce faire, le conseil communautaire de Pontivy Communauté lors de sa séance du 21 juin 2022 a autorisé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er janvier 2023. Le CIAS assurera la mise en œuvre des politiques et actions sociales définies d'intérêt communautaire.

L'exercice des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire d'ores et déjà définies par les statuts de Pontivy Communauté sera confié au CIAS et dès lors que la compétence SAAD prestataire aura été déclarée d'intérêt communautaire d'en confier également l'exercice au CIAS.

Monsieur Lionel ROPERT : « On avait échangé un petit peu sur ce point-là, j'avais fait intervenir Laëtitia en début d'un conseil pour nous présenter ce qu'était le CIAS et les incidences qui pourraient y avoir sur le CCAS de la commune notamment auprès de nos usagers. Il y avait des questions qui avaient été soulevées, que ce soit de Noyal-Pontivy ou d'ailleurs. On a un bureau ici directement. Ces questions ont été transmises à Pontivy CC. Lors du conseil communautaire, on a eu toutes les réponses à nos questions et interrogations sur le futur. Après voilà, c'est sûr qu'il y aura un déplacement des personnes sur Pontivy, pas des personnes physiques mais des services. Le service ne sera plus à Noyal-Pontivy comme il l'est aujourd'hui. Nous, on sera sur Pontivy comme cela a été défini dans la carte de répartition du territoire. »

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

A l'issue d'un vote, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création d'un CIAS.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus :

3	La Poste

Signature du protocole de résiliation avec La Poste

Monsieur Lionel ROPERT : « Lors de différents échanges qu'on a pu avoir avec La Poste après la réduction des horaires qui étaient passés à 12h/semaine, nous avions regardé un petit peu avec eux et démarcher tous les commerçants susceptibles et qui auraient pu accepter la forme d'un poste relai commerçant. Plusieurs commerçants avaient fait part de leur intérêt, une visite des services de La Poste a été faite auprès de ces commerçants car cela implique une gestion de l'immobilier, de voir si tout est possible. Finalement le commerçant qui a été retenu est le Bar du Manoir. Ils ont commencé le remplacement de la Poste depuis le 5 septembre et du coup, La Poste en elle-même a fermé le samedi 3. Effectivement on avait un bail avec eux. Nous avons été faire l'état des lieux le 31 août avec David, voir ce qu'on pouvait faire de ces locaux. On a pris connaissance de ce qu'il y avait. C'était un état des lieux qui a été fait où il n'y avait pas d'état des lieux de départ, car ils étaient encore dans les bureaux. C'était un état des lieux un peu rapide car on ne pouvait pas dire s'il allait y avoir un trou, voir quelque chose, si les tapisseries étaient abîmées. On a fait ça réglementairement mais le bail court jusqu'au 30 septembre. Ils ont besoin d'une date pour dire qu'on a acté que le bail se finissait le 30 septembre. Comme on avait le conseil aujourd'hui, on trouvait que c'était intéressant de le passer là. »

La commune de Noyal-Pontivy et la société Locaposte représentée par la Poste Immo ont conclu un bail commercial ayant pris effet le 01/01/2019 pour exercice de l'activité de bureau de poste dans le bâtiment situé au 30 Rue de Kroez Person à Noyal-Pontivy.

Ledit bureau de poste a fait l'objet d'une transformation en LPR (« La Poste Relais commerçant ») impliquant le départ du Preneur des locaux loués.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la résiliation dudit bail au 30 septembre 2022.

Monsieur Christophe PASQUIER : « Le bail qui a été signé en 2019 était pour combien d'années ? Il n'y a pas de pénalités pour rupture anticipée du bail ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Je ne sais pas. Non il n'y a pas de pénalités. Le bail de départ a été signé en 1980, je crois. Il n'y a pas de pénalités J'avoue qu'on n'en a pas parlé. C'était une mise à disposition. Ils sont contents de leur côté de pouvoir laisser comme ça. D'ailleurs la route devait être bloquée juste pour le stationnement, un petit peu pour enlever les coffres forts. On a mis le 30 septembre même s'ils ont fini le 1er septembre, comme cela ça leur laisse un mois pour déménager. Le gros déménagement doit se faire le 12 septembre. »

Après vérification, le bail était consenti pour une durée de 9 ans soit jusqu'en 2028.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver le protocole de résiliation anticipée au 30 septembre 2022**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole et tous documents afférents à ce dossier**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenues :

4	AMISEP

Acquisition Terrain AMISEP

Lors de l'acquisition de la Maison des Sœurs par l'association AMISEP, la commune avait engagé des pourparlers pour acquérir la parcelle située à proximité du restaurant scolaire et de la garderie, cadastrée AC N°345 d'une surface de 1 197 m².
Cette acquisition permet à la commune de se doter d'une réserve foncière pour d'éventuels projets communaux.

Monsieur Christophe PASQUIER : « Pour moi ça ne correspond pas à la demande initiale où personnellement j'avais demandé à ce qu'il y ait une liaison vers le bourg. Là ce n'est pas le cas. Je ne vois pas l'intérêt moi, aujourd'hui, que la commune aille dans un terrain aussi fermé. »
Monsieur Lionel ROPERT : « On pourra toujours faire la liaison. Pour le moment ce qui nous intéresse c'est d'acheter le terrain. On a une liaison avec le parking sur la droite. On a une sortie, on n'est pas enclavé. On a accès au terrain du parking. »
Monsieur Christophe PASQUIER : « La liaison ne se fait que par le parking et il n'y a pas de liaison vers le bourg. C'est dommage ! »
Monsieur Lionel ROPERT : « Après on regardera avec l'AMISEP pour faire un droit de passage. »
Madame Sylvie MONNET : « C'est ce qui existait avant. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Mais rien de notarié. C'était un passage qui était fait naturellement. »
Madame Nelly GANIVET : « La commune achète aux sœurs ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Non, à l'AMISEP qui est déjà propriétaire. On a attendu que l'AMISEP achète la propriété globale et nous, on rachète que cette partie-là. On voulait acheter la C 342 qui est à côté mais ils en ont besoin pour faire, dans leurs projets, des jardins partagés pour pouvoir occuper les occupants de la maison. »
Monsieur Christophe PASQUIER : « Ça va être compliqué de recréer une liaison vers le bourg. Etant donné que le vendeur est le propriétaire du terrain et qu'ils veulent le conserver, c'est dans la négociation qu'on voit le droit de passage. Moi après, que la mairie fasse une réserve foncière, vu l'emplacement, je ne vois pas trop ce qu'on peut faire sur ce terrain. Et à 60 €/m², 60 000 € le terrain, je pense qu'aujourd'hui, vu les rigueurs budgétaires qui sont envisagées, je ne pense pas que ce soit opportun d'acheter ce terrain. »
Monsieur Lionel ROPERT : « On a la garderie, toute la partie restaurant scolaire et c'est dans un projet global. C'est sûr que si on regarde que comme-ça, cette parcelle n'a pas forcément un intérêt. Elle a un intérêt dans le futur. Notre cantine aujourd'hui a des normes de sécurité qui sont plus que limites. Des contrôles ont eu lieu cette année et il y a eu beaucoup de réserves sur la sécurité. A un moment ou un autre, on sera obligé de le prendre en compte. »
Monsieur Christophe PASQUIER : « Au niveau implantation, il y a un arbre remarquable derrière, ça m'étonnerait qu'on puisse faire une construction. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Le fait qu'il y a un arbre remarquable, la seule obligation qu'on a, c'est de ne pas abattre l'arbre. »
Madame Nelly GANIVET : « Du fait de la présence d'un arbre remarquable, on ne sera pas bloqué ensuite ? »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « La seule obligation ce sera un périmètre à respecter. Il ne faudra pas que l'arbre soit abîmé en temps que tel et que les constructions éventuelles ne contribuent pas à sa mort lente et programmée. Mais sinon, il n'y a pas de soucis particuliers du fait qu'il y a un arbre remarquable. »
Monsieur Dominique QUÉRO : « Après pour revenir sur l'histoire de l'AMISEP, le petit chemin qui ferait plaisir à tout le monde, je ne vois pas ce qui pourrait les retenir de ne pas

le faire. A aujourd'hui l'intégration sur la commune c'est plutôt bien passée. Moi de ce côté-là, je ne suis pas inquiet. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Moi non plus ! »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « L'AMISEP a acheté combien l'ensemble ? 60 000 € s'ils ont acheté 200 000 €, cela fait beaucoup. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Je n'ai pas en tête. C'était budgétisé à 90 000 € et j'ai négocié avec l'AMISEP à descendre à 60 000 €. Je n'ai pas le tarif de l'AMISEP auquel ils l'ont achetée. Je n'ai pas les conditions de leur négociation. Comme je ne l'avais pas eu sur les autres négociations qu'il y avait pu avoir avec les autres particuliers. »

Il est proposé au conseil municipal d'acheter cette parcelle pour un montant de 60 000 € et d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 1 voix
Se sont abstenues : Christophe PASQUIER

5	**Terrain du Valvert**

Site du Valvert – Acquisition du foncier

Il est rappelé au conseil municipal que le site du Valvert à Noyal-Pontivy était composé pour l'essentiel d'un étang, de terrains et de l'ancienne usine de production d'eau potable du Valvert.
En 2016 et conformément à l'arrêté préfectoral pour l'autorisation d'exploitation de la nouvelle usine de production de Mangoër 2 Cléguérec, le syndicat Eau du Morbihan (EDM) a mis à l'arrêt l'ancienne usine de production d'eau potable du Valvert. En parallèle et par courrier du 17 juin adressé à Pontivy Communauté, la commune de Noyal-Pontivy a fait part de son souhait de récupérer la totalité du site du Valvert.
Pour ce faire, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°03-CC12.07.16, a décidé de céder, à titre gratuit, les parcelles détaillées dans le tableau ci-dessous, à la commune de NOYAL-PONTIVY et d'autoriser la déconstruction de l'usine du Valvert aux frais d'EDM.

Cadastre		Descriptif
Section	N° parcelle	
ZR	78	Terrain + Etang
ZR	82	Terrain + Etang + Locaux
ZR	124	Terrain
ZR	125	Terrain + Usine
ZR	126	Terrain
ZR	127	Terrain

Cette délibération, notifiée à la commune le 27 juillet 2016, n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Noyal-Pontivy.
Au 1er semestre 2022 et dans l'objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau du Saint-Niel à l'aval de l'étang, les vannes situées à l'exutoire de l'étang ont été retirées. Le cours d'eau a ainsi remplacé l'ancien étang.

Compte tenu des dernières évolutions du site, le détail des parcelles est le suivant :

Cadastre		Descriptif
Section	N° parcelle	
ZR	78	Terrain + Cours d'eau
ZR	82	Terrain + Cours d'eau + Locaux
ZR	124	Terrain
ZR	125	Terrain
ZR	126	Terrain
ZR	127	Terrain

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Le terrain n'appartenait pas à la commune. Rien ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Rien ! »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Donc on a délibéré sur un site qui n'appartient pas à la commune. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui depuis 6 ans ! Toutes les délibérations concernaient un site qui n'a jamais appartenu à la municipalité de Noyal-Pontivy. »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Ça fait bizarre, non ? On a supprimé un étang qui ne nous appartenait pas ? »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui ça fait bizarre quand on l'a su. »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Ce n'est pas très légal ! »
Monsieur Lionel ROPERT : « On croyait que c'était à Noyal. On n'a pas fait la double vérification, vu que ça a été acté en 2016 à la commune de Noyal-Pontivy et ça n'a jamais été délibéré pour être régularisé par acte notarié. »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Il aurait fallu délibérer avant de vider l'étang. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Celle-là aurait dû être notifiée depuis septembre 2016. Mais je suis d'accord avec toi, on a vidé quelque chose qui n'était pas à nous. »
Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Mais d'autres ont fait avant 49 500 € d'études, j'ai la délibération signée par la municipalité précédente sur quelque chose qui ne leur appartenait pas non plus. Si chaque fois qu'une municipalité arrive aux affaires, elle est obligée de vérifier la conformité des dossiers par le mandat précédent, voilà quoi ! »
Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Je constate, c'est tout ! »
Madame Nelly GANIVET : « Il ne faut pas mal le prendre, ce n'est pas une critique de la part de Philippe. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui c'est une constatation. On peut dire comme on le dit des fois dans le langage de réunionite « il y a eu des trous dans la raquette ». On va régulariser la chose après coup chez le notaire. »

Afin de régulariser la transaction par acte notarié, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenues :

6	Personnel

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les possibilités d'avancement de grades pour l'année 2022,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière technique :

- Création de 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2022

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022

- Fermeture de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022

- Création de 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er octobre 2022

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022

Questions du groupe « Unis pour réussir Noyal-Pontivy »

1- Local de La Poste

Au CM du 13 décembre 2021, vous évoquiez l'alternative - commerce ou mairie - pour la reprise des activités de La Poste avec l'abandon du bâtiment.
Quel est votre projet de reconversion pour ce local ?
Monsieur Lionel ROPERT : « Effectivement on a fait l'état des lieux, pas facile de se faire un visu quand tout est dedans. Il faut qu'on regarde tout ce qui concerne les murs porteurs. Il faut voir ce qu'on peut modifier. Il y a plusieurs bureaux en bas. En haut, il y a un ancien

logement qui aujourd'hui a un petit peu d'humidité dedans. Il y a des travaux à faire. Aujourd'hui on n'a pas de réflexion murie là-dessus. Après il y a des pistes qui nous ont été évoquées notamment quelque chose qu'on n'a pas sur la commune depuis quelques années : un logement d'urgence. Si demain on doit reloger des gens dans l'urgence, on est obligé de faire appel à des hôtels car on ne pouvait pas reloger à la minute sur un bâtiment qu'on peut avoir dans la commune, qui ne sert que pour ça car par défaut s'il doit être d'urgence, il faut qu'il soit libre. C'est une des pistes qu'on a eues. Après voir avec certaines associations, si certaines ont besoin de locaux mais je n'ai pas trop de demandes hormis une mais je ne la vois pas là. C'est pour la société de chasse car il y a quelques obligations derrière, il faut trouver le bon bâtiment pour eux car il peut y avoir du gibier. On va attendre que les bâtiments soient vides et on regardera ce qu'on peut faire là-dedans. Aujourd'hui le seul bâtiment occupé, c'était l'ancien garage de La Poste où la société de pêche y est avec la cuisine à côté.

2- Parc d'Activités

Nous avons appris l'installation d'un ostéopathe dans le PA du Verger.
Y-a-t-il d'autres projets sur les PA de Noyal ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Effectivement, il y a un bâtiment qui se construit. C'est un ostéopathe qui va dans le PA du Verger. C'est une délocalisation du bourg. Il y a 2 projets qui sont en prémices de discussions avec Py CC sur cette zone-là. Mais aujourd'hui je ne peux pas vous en dire plus car ce n'est pas assez avancé et de toute façon, il faut que ce soit un peu plus abouti pour pouvoir l'annoncer. »

3- Déviation

Quel est l'avancement des travaux de la déviation du bourg de Noyal ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Aucune info. On avait eu juste un petit contact au tout départ quand nous nous sommes mis en place et depuis c'est stand-by. On n'a pas de retour donc on attend. Il y avait la période des élections qui bloquait, qui devait bloquer les choses mais ça dure depuis 1.5 an maintenant. »

4- Sècheresse et énergies

Quelles actions va engager la commune pour réduire sa consommation d'eau et ses factures énergétiques, à court et moyen terme ?

Monsieur Lionel ROPERT : « Au niveau sécheresse, on avait coupé l'arrosage des plantes mi-août au moment de la grosse sécheresse. On a arrêté cet arrosage, on a tiré les plantes car de les laisser à la chaleur, elles auraient dépéri très vite. Au niveau de l'activité du terrain des sports, on a arrêté aussi l'arrosage. On avait gardé une petite réserve en cas d'incendie pour aider les pompiers comme on a pu le voir à certains endroits. C'était une mesure de petite sécurité. Aujourd'hui sur la partie eau, les espaces verts travaillent sur l'amélioration des arrosages et notamment sur les futurs aménagements, ils en ont déjà conscience car ils l'avaient déjà fait. On leur a confirmé de travailler, sur des plantations moins consommatrices d'eau ou des plantations avec des arrosages qui nécessitent par exemple le goutte-à-goutte moins consommateur d'eau que l'arrosage avec les cannes comme on peut le voir aujourd'hui. Et pour les énergies, on va se voir très prochainement avec David afin de voir les économies d'énergie qui peuvent être faites et dans quelles mesures. Voir si on peut diminuer certaines zones d'éclairage. Nous mettons que des leds maintenant, David est très porteur de projet là-dessus. On va travailler sur ces économies d'eau et ces économies énergétiques de chauffage, voir ce qu'on peut faire y compris dans les salles et dans tous les bâtiments administratifs.

Monsieur Dominique QUÉRO : « Certains quartiers avaient déjà été revus au niveau de l'éclairage à notre arrivée. Pour ne pas citer le mien, il éclairait toute la nuit au même titre que la D2 donc on avait veillé aussi à tout ça. »
Madame Nelly GANIVET : « On m'a fait aussi une réflexion par rapport à l'éclairage de la mairie. Peut-être qu'il faudrait envisager à ce qu'elle ne soit plus éclairée toute la nuit. Ce serait peut-être bien de montrer l'exemple. »
Monsieur Lionel ROPERT : « Oui ça fait partie des pistes, effectivement. C'est une réflexion qu'on a eues dans les premières avec David, on sait que celle-là a pignon sur rue quand on parle d'économies. La solution sera de couper en même temps que l'éclairage public. »
Monsieur David L'HINGUERAT : « A moins qu'il y ait un problème, mais elle est sur horloge. Elle n'est pas éclairée toute la nuit. Je vais vérifier. »
Monsieur Laurent NICOLAS : « Aujourd'hui, la plupart des bâtiments en termes de taux d'utilisation, c'est pas énorme en fait. On s'aperçoit que la salle des sports n'est pas occupée énormément. Les investissements sont très importants et quand on fait le calcul du retour sur investissement, on a des temps de retour sur investissements qui sont plus importants que la durée de vie d'une chaudière ou des choses de ce type-là. Il y aura une réflexion à chaque fois qu'il y aura un équipement qui sera en fin de vie, on ira plutôt vers des énergies renouvelables. Pour une chaudière, on ira vers de la géothermie ou de l'aérothermie. Mais pour des équipements qui sont encore en état, nous avons des retours sur investissement très longs. Jai fait le calcul sur l'éclairage du terrain de foot, terrain C, on avait des retours sur investissement de l'ordre de 20 ans, supérieurs à la durée de vie des futurs éclairages. »

Monsieur Lionel ROPERT : « L'ordre du jour est épuisé mais comme c'est une séance de rentrée, on va faire un tour des adjoints qui vont nous parler de ce qui s'est passé, des projets en cours et du devenir.

Sylvie GASCHARD

Bientôt l'entrée en **préparation budgétaire** avec le recueil des propositions d'investissements au niveau des services et des commissions. La difficulté cette année sera de présenter un budget équilibré alors que certaines dépenses explosent notamment tout ce qui a un lien avec les charges d'énergie

Mise en place de la M57

Bilan de l'Art dans les Chapelles : 1 seul guide pour les mois de juillet et août. Il a compté 1 594 passages, équivalent à l'année dernière. 18 août, 64 passages dans l'après-midi. Le pic, c'est 80 passages le jour de l'inauguration. C'est un petit peu faussé car il y avait un circuit de visite qui avait été organisé sur plusieurs chapelles.

Les journées du patrimoine le 17 et 18 septembre : visite de Sainte-Noyale de 14 à 19h, la chapelle de Poulvern, la mairie le dimanche de 14 à 18h

Dans le cadre du **partenariat avec la MBA** pour la mise en place de la mutuelle communale, réunion publique le 10 octobre sur le 100 % santé

Dominique QUÉRO

Travaux de Porh Person : la voirie a été finalisée mais sera reprise car on a noté quelques petits défauts au niveau de la partie plane. On revoit l'entreprise qui doit intervenir très prochainement pour remettre les choses à plat. On n'a pas validé la fin des travaux. Les branchements ont été effectués. Sur la placette, on a prévu une réservation pour un arbre et un banc.

Clos de la Madeleine : il reste les lots 1, 14 et 20 en vente. Un compromis reste à signer, 3 lots sont réservés. 15 lots vendus depuis l'ouverture des ventes.

Maison de maître : les travaux avancent plutôt bien. On a enfin eu le branchement électrique depuis vendredi ce qui va nous permettre de vérifier les installations, de faire la finition en peinture car on a du ponçage à faire à l'intérieur, des petites révisions au niveau du carrelage. Il reste quelques points de détail à résoudre avant de pouvoir récupérer les clés du bâtiment. Sur la partie du parc, la société Eurovia devrait intervenir à partir de demain, il y a de la terre à rajouter et de l'aménagement est à revoir. La terre n'était pas forcément de bonne qualité, elle va être retirée et remplacée. A l'heure d'aujourd'hui, il y a des plans d'aménagement qui sont en cours de réalisation avec le service technique, au niveau des plantations. Après les élections du CME, les enfants seront conviés à une réunion afin de leur expliquer les différentes essences retenues par le service, le pourquoi du lieu, bien leur expliquer l'importance de ce qui a été choisi. Ils seront également invités à participer à la plantation de toutes les essences sur le parc

Sur le parking là où se situaient les anciens garages communaux a été créé 7 places de parking et 1 place PMR. On s'aperçoit qu'à aujourd'hui, il y avait un besoin puisque, je ne veux pas dire qu'il est plein tous les soirs, mais pratiquement.

École Dolto : « Continuité des travaux qu'on avait démarré l'année dernière suite à la réfection de la toiture, on a changé la partie plafonds, poutres. Tous les travaux ont été réalisés. On parlait tout à l'heure de nouvelles énergies, un nouvel éclairage a été mis en place, on part sur un éclairage leds, peut-être un petit moins puissant mais pour autant il apportera suffisamment de confort pour les maîtres d'école et pour les élèves. La mise en place de l'éclairage a été effectuée par les services techniques. Le reste a été fait par les entreprises LE BERRE et CHATELARD.

Parc du Coguen : Pour ceux qui sont passés par là, ils ont pu apercevoir l'araignée qui a été posée depuis une quinzaine de jours. A aujourd'hui nous sommes dans l'attente, la commission de sécurité est passée et on attend le document validant la possibilité d'ouvrir le jeu. Pour mémoire, le jeu normalement est destiné pour les enfants de minimum 4 ans. La finition de la pelouse de façon à ce qu'elle rentre bien dans le paysage a été effectuée par le service technique. On a encore à aujourd'hui une belle température qui permet de voir la pelouse pousser. Tout s'intègre bien dans le paysage.

Pour la salle Perceval : les travaux d'étanchéité sont en cours de finition. Pour rappel une isolation a été glissée entre les lames et l'équivalent d'un liner a été posé sur l'intégralité de la toiture permettant d'apporter une étanchéité complète.

Ages & Vie : Ce n'est pas forcément nos travaux car nous, on ne touche à rien mais vous avez pu vous apercevoir que les travaux ont démarré, que ça avance très bien. On les avait rencontrés au mois de mai pour qu'ils puissent nous expliquer un petit peu ce qu'ils allaient faire et nous donner le cheminement et le planning des travaux. A cette réunion, ils nous avaient demandé si on connaissait des artisans, des constructeurs qui pouvaient intervenir très rapidement sur leur chantier. On est resté très sceptiques par rapport à la liste qu'on leur avait donnée, en leur disant qu'ils étaient peut-être un petit peu court, mais on s'aperçoit que non car ils ont très vite trouvé du monde et du monde local. Localement parlant, c'est très intéressant.

Michelle LE DOUGET

Nous avons organisé un marché semi nocturne vendredi dernier. On l'a transféré à la salle Artus à cause du temps incertain. On avait 42 exposants dont13 nouveaux. Le marché a été animé par des associations du coin, Pontivy Country, Olivier Vivancos de Noyal-Pontivy et Monsieur Hop La Bulle.

Le 1er octobre, ce sera le marché d'automne, dernier marché de l'année avant le marché de Noël. Il sera animé par le groupe des enfants du conservatoire de musique de Py CC.

Le 2 octobre, une randonnée familiale au départ de la mairie avec le soutien de la rando noyalaise. Cette marche sera au profit d'Héméra, association qui a pour mission d'améliorer le confort des patients dans l'unité des soins palliatifs du CHCB de Noyal-Pontivy. Il y aura environ 7 km dans la campagne noyalaise, l'occasion d'étrenner une nouvelle liaison douce entre la route de Collesternic et la cité du Bel Air.

Le 11 décembre, en cours d'organisation, nous aurons le marché de Noël.

Laurent NICOLAS

Concernant la commission consultative, les réunions de quartier vont se poursuivre. 3 sont prévus d'ici la fin de l'année. Avec dès samedi prochain, 2 réunions de quartier (10h, Croix du Guer et Guerlosquet jusqu'à Keranduic et 11h15, le secteur de Poulvern sera visité).

Le 15 octobre, les quartiers de St Arnould, Kerlaizan, début décembre, une partie du bourg.

Ce qui est prévu également, une visite de la méthanisation avec les riverains, à leur demande dès que ce sera en activité. Ils ont pris un peu de retard, ce sera donc plutôt courant novembre.

Concernant la démarche du dispositif de participation citoyenne, une réunion est prévue d'ici la fin de l'année. On a identifié certains volontaires lors des réunions de quartier. Ces volontaires seront invités et l'objectif est de s'engager dans cette démarche le plus rapidement possible.

Présence de la gendarmerie le samedi 24 septembre, en mairie, salle du conseil. Ils vont venir pour répondre aux questions des noyalais si certains sont intéressés.

Henri DOMBROWSKI

Le 2 juillet je suis allé à Rennes avec Jean-Pierre LE BIHAN, responsable des espaces verts, pour couronner presque 6 ans d'effort. La commune a été primée 0 phyto c'est-à-dire qu'elle va rejoindre les 57% des communes morbihannaises qui désormais dans les espaces publics vivent sans phyto que ça soit sur les terrains de sports, les cimetières ou les espaces communs. Félicitations aux espaces verts dont la persévérance a permis d'obtenir ce résultat.

Le 25 août, il y a eu une animation qui était organisée par Py CC au Valvert. Ce qui était intéressant dans leur démarche, c'était de montrer aux gens l'intérêt que la transformation du Valvert, le passage du Valvert de l'étang à la rivière (c'était le nom de l'animation), l'intérêt que cela avait en termes de démarche éco-responsable. Cela a attiré une trentaine de personnes qui venaient pour quelques-uns de Noyal, pour la grande majorité de communes extérieures mais appartenant à Py CC. Cette réunion a été coanimée par la responsable animation-environnement de Py CC et par le syndicat de la vallée du Blavet et moi-même.

En ce qui concerne **le Valvert**, vous avez pu constater que depuis la mi-juin, c'est débarré. La renaturation de la rivière se passe bien, conformément à ce qu'on espérait. On a eu une crainte à un moment puisque, vous le savez sans doute, avant que l'étang ne soit mis en eau en 1978, au moment du remembrement, la rivière avait été tracée au droit à cet endroit-là. On craignait que la rivière suive le fossé qui avait été tracé au droit plutôt que les méandres initiaux. En fait on s'aperçoit que la nature reprenant ses droits, la rivière se reméandre bien. Le timing : on attend la livraison de l'avant-projet (passage de l'esquisse suite aux réunions publiques). Le cabinet Nicolas suite à la série des 3 réunions publiques de travail qui ont permis aux noyalais présents de s'exprimer sur leur manière de voir le futur Valvert a abouti à une synthèse et qui sert de base de travail pour l'avant-projet qui est en cours de réalisation par Ouest Am. On devrait avoir l'avant-projet fin septembre/début octobre. L'objectif est d'entamer les travaux en début d'année prochaine. On se donne 3 à 4

mois de recul parce qu'on s'est aperçu qu'au moment où il y a eu les gros orages au milieu d'été, la rivière a changé subitement de cours. On attend que le cours de la rivière soit définitivement stabilisé en particulier par la montée des eaux de manière à ce que les platelages bois qui traverseront la zone humide, soient au plus près de la rivière.

Kerboquet : l'ouverture des plis a eu lieu vendredi. 5 entreprises ont répondu au marché. Elles sont toutes sous l'estimation (236 435 € HT). On va faire procéder par le bureau d'études à l'analyse des propositions des entreprises. Dès que ce sera validé, le marché sera notifié à l'entreprise et les travaux pourront commencer. On est bien dans le temps, l'objectif étant que les travaux soient finis pour la fin de l'année.

Voirie 2022 : l'année dernière, elle avait été faite courant juin. Cette année, c'est l'entreprise Pigeon qui fait les travaux et ils avaient initialement programmé de le faire en août. On a demandé à ce que ça soit décalé sur la mi-septembre parce qu'on tenait absolument à ce qu'il y ait quelqu'un des services techniques qui surveille et contrôle la manière dont les chantiers se déroulaient. Bien nous en a pris l'année dernière, puisqu'il y a eu quelques malfaçons qui ont été rectifiées grâce à l'expertise d'Anthony Le Bris dans ce domaine.

Claudine LE GARGASSON

Cet été le centre de loisirs communal a très bien fonctionné avec une augmentation des effectifs de +10 %, soit une moyenne de 80 enfants accueillis par jour sur l'ensemble du service en juillet et août. Les activités ont toutes été maintenues malgré la canicule. Une enquête de satisfaction est actuellement en cours.

La rentrée des classes s'est également bien passée avec 209 élèves à l'école Sainte Noyale et 99 élèves à Dolto. L'année dernière, il y en avait 103, ce qui fait quand même un très bon maintien des effectifs car il y a eu le départ de 25 élèves de CM2 au collège cette année.

A l'école Françoise Dolto, une fresque a été créée la semaine dernière sur le thème de la nature choisi par les élèves du CM1/CM2 suite à leur investissement sur le site du Valvert. Celle-ci a été créée par Monsieur LE PAIH, artiste peintre sur 4 jours, soit 1 journée par classe avec des groupes de 5 élèves sur une durée de 40 minutes. Tous les élèves y ont participé. Ils sont d'ailleurs très très contents et très satisfaits.

La médiathèque a ouvert ses portes ce mercredi 7 septembre avec des inscriptions au forum des associations. Depuis le 15 septembre 2021, date de la réouverture, nous sommes à 275 adhérents à ce jour dont des personnes des communes environnantes (Kerfourn, Neulliac, Pontivy, St Gérand, Crédin, Gueltas et Rohan). Nous avons satisfait des personnes des alentours, c'est bien.

Madame Sylvie MONNET : « Combien de noyalais, SVP ? »

Madame Claudine LE GARGASSON : « 182 ou 183. »

Patrice CORBEL

Vous avez pu constater pendant l'été, au mois d'août, qu'il y a eu la cyclo qui est passée. Ça s'est très bien passé. Il n'y a pas eu d'incident.

Pour ma part, le forum des associations s'est très bien passé. Les associations ont fait ce qu'il fallait. C'était mieux que les autres années pour les inscriptions car il n'y avait pas le covid. Beaucoup de passage. On a pu organiser la remise des médailles à ce qui voulaient féliciter leurs associés, leurs adhérents. On a pu aussi faire un pot.

Le 25 septembre, il va y avoir le championnat de Bretagne des masters cyclistes pour les personnes de 49 à 50, en-dessous de 49 et au-dessus de 49.

On a investi dans une enceinte dans la salle Laudine, les associations avaient demandé, à pouvoir avoir quelque chose pour faire de la musique plus puissante que ce qu'ils avaient. Ça va être mis en place par les services techniques au courant du mois.

Monsieur Lionel ROPERT : « Je vais juste revenir sur 2 petits points. Effectivement le championnat de Bretagne cyclisme, championnats masters. C'est un championnat de Bretagne qui est organisé par le VCP pontivyen mais qui est aussi en coordination avec le guidon noyalais. Ce circuit gênera la circulation forcément, comme d'habitude. Il partira de la maison des jeunes, il repartira vers l'aérodrome et redescendra vers Kerlebaut pour récupérer au niveau de la zone industrielle de Saint Niel, montera devant le crématorium mais côté petite route et reviendra sur toute la longueur sur la départementale. C'est prévu, toutes les déviations pour avoir les accès. Voilà le circuit qui a été validé. C'est le dimanche 25 septembre. Le samedi 24, la gendarmerie renouvelle ici sa matinée de proximité. Les noyalais et même les communes environnantes si elles veulent venir, peuvent venir rencontrer la gendarmerie et notamment si par exemple, des gens veulent porter plainte, aujourd'hui, on n'est pas obligé d'aller en gendarmerie. Quand ils viennent ici, ils peuvent le faire. Ils ont le logiciel qui permet de le faire. C'est une très bonne initiative et qui est renouvelée sur Noyal et Cléguérec par la brigade de Pontivy.
Le conseil départemental a octroyé, la même opération que l'année dernière c'est-à-dire avec 50 000 € de subvention sur la voirie 2022. Ils refont la même opération car ils ont des sous donc ils nous en proposent donc nous on les prend, notre programme de voirie étant fait et rentrant dans les clous, on va être subventionnés à hauteur de 50 000 € cette année encore sur la voirie qu'on peut faire. C'est une bonne nouvelle. 100 000 € en 2 ans, on ne demandait pas tant.
Le we prochain, les journées du patrimoine avec la mairie qui sera ouverte le dimanche de 14 à 18h, Poulvern et Ste Noyale dans le cadre de l'Art dans les chapelles comme tous les ans. »

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 14 novembre 2022 à 18h30 »

A 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT

MAIRIE DE NOYAL-PONTIVY
R.F.
(Morbihan)